



Inventaire diachronique Subaquatiques



SAINT MARTIN LA GARENNE

Pierre de SIMON

Avec la collaboration de Christian Bergeron, Guy Georges, Marc Daupley, Patrick Gervais, Yannick Diakoff

Dates d'intervention : Juillet 2020

Région : Ile de France

Département : Les Yvelines

Commune de St Martin la Garenne : n° INSEE 78567

Arrêté du sondage : 2020 – 216,
modifié par 2020 - 342



Opération Patriarche : 1011226

Page précédente : Vue aérienne de l'extrémité amont de l'île de St Martin la Garenne
zone de prospection demandée

Nos remerciements vont à ceux qui par leurs accords, leurs financements ou leurs actions ont contribué à la réalisation de cette mission, et notamment : le DRASSM, la DRAC Ile de France et le SRA, les VNF, à tous les acteurs de ces sorties sans qui ce rapport n'aurait pu prendre forme, à la FFESSM au travers de ses Comités Départementaux, Régionaux et Nationaux et à la section Plongée de l'Association Sportive Mantaise pour leurs soutiens sans faille.

Table des Matières

I.	Données administratives et techniques	5
A.	Localisation	5
1.	Zones d'exploration	8
2.	Repère Géodésique proche	8
3.	Intervenants de l'opération	8
4.	Principaux résultats	10
	Documents cartographiques / iconographiques / photographiques	11
	Autorisations Administratives.....	12
5.	Arrêtés Préfectoraux 1 & 2	12
6.	Autorisations VNF.....	16
7.	Vignette Plaisance	18
	Nature du Projet.....	19
II.	Sondages subaquatiques sur la Seine à Saint Martin la Garenne.....	20
A.	États des Connaissances	20
1.	Contexte géographique et géologique.....	20
2.	Contexte Historique.....	20
B.	Stratégie et méthodes de mise en œuvre	22
1.	Détermination de la zone à étudier	22
a)	Protection des plongeurs.....	22
b)	Protection bactériologique des plongeurs	23
c)	Calendrier et volumes des opérations	23
2.	Inventaire	24
III.	Conclusion.....	27
IV.	Bibliographie	28
A.	Documents accessibles en ligne :.....	28
V.	Table des Illustrations	29

I. Données administratives et techniques

A. Localisation

Suite à un témoignage nous avons appris qu'une barge chargée de matériel militaire aurait sombré dans cette zone en 1944 et que des prospections intensives à l'aimant se poursuivaient. En témoignait la présence sur les rives de matériels militaires vus lors d'un diagnostic sur une zone proche demandé par le SRA en octobre 2018¹.



Figure I-1: Plan Général

¹ voir notre rapport intitulé : *Intervention_St_Martin_la_Garenne_15_10_2018*



Figure I-2: localisation supposée de la barge - en rouge

Une demande pour une prospection subaquatique sur la rive droite de la Seine à la hauteur de l'île de St Martin la Garenne, commune de Saint Martin la Garenne avait été déposée.



Figure I-3 : Localisation EP1 à Saint Martin la Garenne

Coordonnées du point central :

VNF : St Martin la Garenne PK 125

RGF93 : X :602820 Y : 6883585

WGS84 : 49.044742N 1.6705665E

Avec prospections sur 100 m en amont comme en aval

1. Zones d'exploration



Figure I-4: Saint Martin EP1 - Opérations 2020

en jaune : zones d'exploration

En bleu : position de la zone d'échouage des matériaux

Photo : Geoportail

2. Repère Géodésique proche

Le repère géodésique le plus proche serait le repère de nivellement K.D.L3 37-VII situé à la face supérieure d'une borne kilométrique : 49° 02' 50" N, 1° 40' 03" E, altitude : 18,212 m. Il n'a pas été possible d'identifier ce repère, signalé pour la dernière fois en 1967.

3. Intervenants de l'opération

Soutien logistique

Club : **ASM - Section Plongée**
Association loi 1901
Agrément Jeunesse & Sport 12 230
Agrément fédéral 07-78-0159
Reconnu d'intérêt général en date du
14/03/2017

Siège social : 15, rue de Lorraine
78200 Mantes-la-Jolie
Président : Patrick Ribes
<https://www.asm-plongee.com/>

Responsable de l'opération d'archéologie subaquatique

Pierre de SIMON
3, chemin des Trembles
78680 EPONE
☎ 06 82 88 90 85
pierre@de-simon.eu

Titulaire d'un CAH Classe IIB,
Encadrant niveau 3 FFESSM, BEES1 de plongée sous-marine
Président de la commission d'archéologie subaquatique du comité régional FFESSM d'Ile de France et du comité départemental des Yvelines

Plongeurs :

		Niveau FFESSM	Qualifications Hyperbare
Christian	Bergeron	P3	1B
Guy	Georges	P3	1B
Marc	Daupley	P5	1B
Patrick	Gervais	P3	1B
Yannick	Diakoff	E3	2B

4. Principaux résultats

Proche de la rive droite, un ressaut correspondant à l'ancienne rive de la Seine sert de zone d'échouage à une partie de la cargaison de la péniche mitraillée en 1944. De nombreuses cartouches d'obus de calibre 37, de fabrication allemande, sont visibles sur un fond de vase ainsi que quelques exemplaires encore complets. La zone est semble-t-il connue des amateurs de matériels de la dernière guerre, et une pêche à l'aimant y semble pratiquée.

Des recherches exhaustives en aval comme en amont n'ont pas révélé d'autres zones d'échouages, la zone étant connue et régulièrement nettoyée par les services de déminages - avons-nous appris depuis.

Une partie du bordé de la péniche reste visible sous 2,5m d'eau en aval sur une longueur de 8m environ.

Les explorations sur la rive gauche de l'île de la Garenne ont mis en évidence des obus de mortiers intacts dans environ 1m d'eau. Ce type d'obus étant jugé instable, les opérations ont été suspendues. En retour, vers la rive droite, d'autres obus d'un calibre de 80mm et des mines anti-char rondes furent aperçues sur le fond de la Seine, au niveau du premier tiers du travers du lit mineur. Les autorités compétentes ont été informées et le chantier suspendu, en attente de sécurisation.

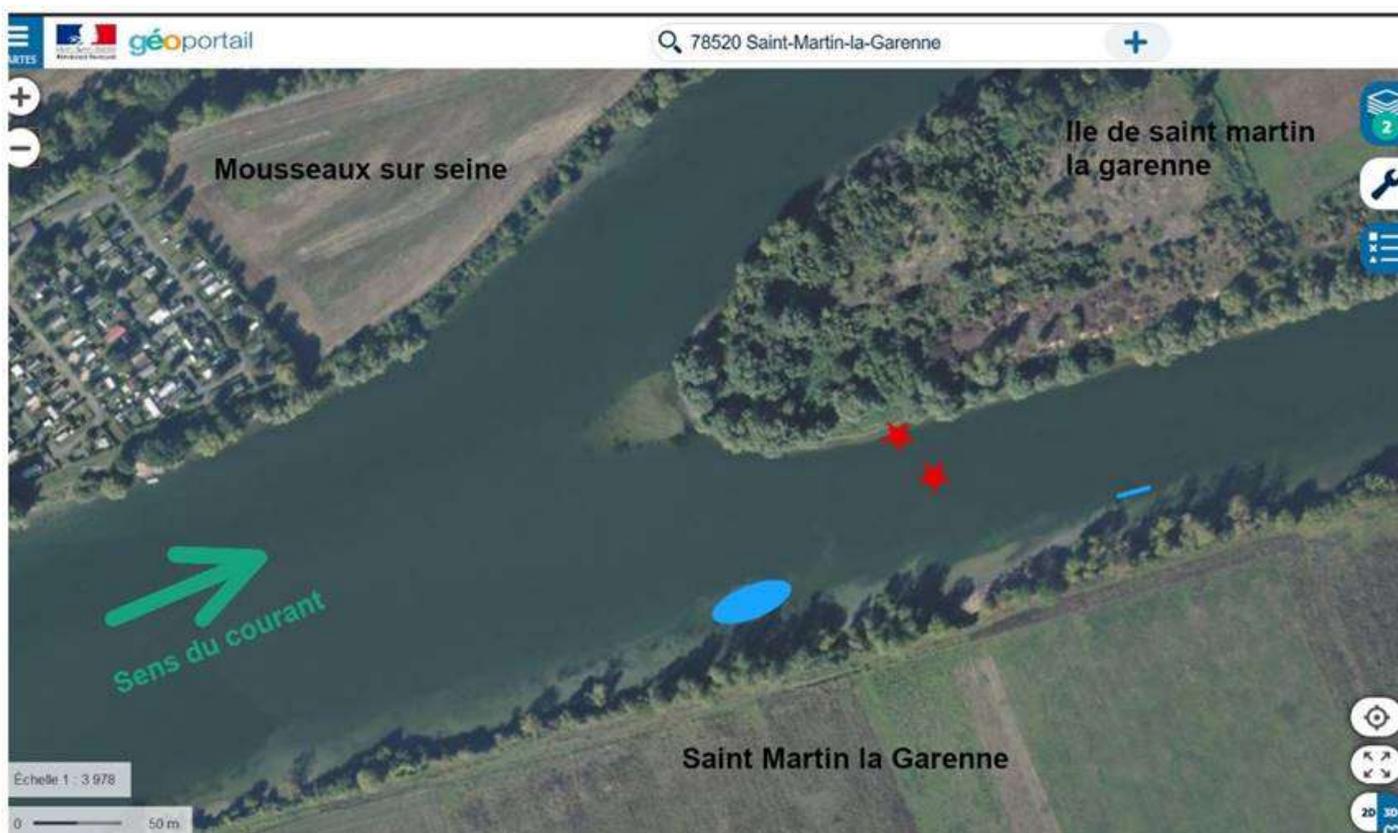


Figure I-5: Principaux résultats - Saint Martin la Garenne 2020

Ovale bleu : zone d'échouage du chargement de la péniche allemande

Trait bleu : partie du bordé

Etoiles rouges : emplacements d'explosifs.

Documents cartographiques / iconographiques / photographiques

Néant

Autorisations Administratives

5. Arrêtés Préfectoraux 1 & 2



Arrêté n° 2020-342 Du 8 juillet 2020

portant modification de l'autorisation de prospection diachronique 2020-216 du 2 juin 2020.

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° IDF-2019-08-30-010 du 30 août 2019, signé de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2019-065 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Conservateur régional de l'archéologie, et à Monsieur Jean-Marc GOUEDO, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2014234-0006 du 22 août 2014 et notamment l'article 41, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté n° 2020-216 du 2 juin 2020 portant autorisation de prospection diachronique ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR112020000037, de demande d'opération archéologique arrivé le 18 mai 2020 ;

Considérant que le visa de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014234-0006 était absent de l'arrêté n° 2020-216 susvisé, cet arrêté est modifié ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Pierre DE SIMON est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection subaquatique diachronique à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2020, sise en :

- DEPARTEMENT : YVELINES
COMMUNE : SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
Lieu dit ou adresse : La Seine PK 125

Intitulé de l'opération : Prospection subaquatique La Seine ST-Martin-la-Garenne PK125 - 2020 DE SIMON.
Programme de recherche : Axe 14. Archéologie des périodes moderne et contemporaine.
Code de l'opération : **1011226**

Article 2 - prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets

d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 - prescriptions particulières

Le responsable d'opération scientifique et le responsable d'opération hyperbare veilleront à la conformité de l'équipe à la réglementation hyperbare et du respect du Plan de Prévention des Risques.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pierre DE SIMON.

Fait à PARIS, le 8 juillet 2020

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie
Jean-Marc Gouedo
conservateur en chef du patrimoine,
adjoint au conservateur régional
de l'archéologie Ile-de-France
Stéphane DESCHAMPS



Arrêté n° 2020-342 Du 8 juillet 2020
portant modification de l'autorisation de prospection diachronique 2020-216 du 2 juin 2020.

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n° IDF-2019-08-30-010 du 30 août 2019, signé de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2019-065 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Conservateur régional de l'archéologie, et à Monsieur Jean-Marc GOUEDO, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 2014234-0006 du 22 août 2014 et notamment l'article 41, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté n° 2020-216 du 2 juin 2020 portant autorisation de prospection diachronique ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR112020000037, de demande d'opération archéologique arrivé le 18 mai 2020 ;

Considérant que le visa de l'arrêté inter-préfectoral n° 2014234-0006 était absent de l'arrêté n° 2020-216 susvisé, cet arrêté est modifié ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Pierre DE SIMON est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection subaquatique diachronique à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2020, sise en :

- DEPARTEMENT : YVELINES
COMMUNE : SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
Lieu-dit ou adresse : La Seine PK 125

Intitulé de l'opération : Prospection subaquatique La Seine ST-Martin-la-Garenne PK125 - 2020 DE SIMON.
Programme de recherche : Axe 14. Archéologie des périodes moderne et contemporaine.
Code de l'opération : **1011226**

Article 2 - prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets

d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 - prescriptions particulières

Le responsable d'opération scientifique et le responsable d'opération hyperbare veilleront à la conformité de l'équipe à la réglementation hyperbare et du respect du Plan de Prévention des Risques.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pierre DE SIMON.

Fait à PARIS, le 8 juillet 2020

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie
Jean-Marc Gouedo
conservateur en chef du patrimoine,
adjoint au conservateur régional
de l'archéologie Ile-de-France
Stéphane DESCHAMPS



6. Autorisations VNF



Direction
territoriale
Bassin
de la Seine

Unité Territoriale
des Boucles
de la Seine



Pontoise, le 10 juillet 2020

ASM PLONGEE
Monsieur De Simon
15, rue de Lorraine
78200 MANTES LA JOLIE

Objet : Plongées à but archéologique Commune de Mousseaux sur Seine
Référence :
Affaire suivie par : Norbert LOUISET
Tél : 02 32 48 71 47 / 06 34 47 68 36 – courriel : norbert.louiset@vnf.fr
Pièces jointes :

Monsieur,

Par courriel en date du 09 juin 2020, vous sollicitez l'autorisation de Voies Navigables de France concernant des opérations d'explorations-archéologiques commune de Mousseaux sur Seine sur la Seine (PK 125 rive gauche) autorisées par l'arrêté préfectoral n°2020-342 en date du 08 juillet 2020. Ces explorations subaquatiques sont envisagées à l'aide de plongeurs. Ces opérations seront programmées **entre juillet et septembre 2020**.

L'article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'*« Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation du propriétaire de ce domaine. Les décisions d'autorisation fixent les dispositions nécessaires pour assurer notamment la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. »*

Après examen des documents transmis, je vous autorise à effectuer ces plongées dont les interventions se feront exclusivement de jour sur le Domaine Public Fluvial sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- L'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toute part. Comme indiqué dans le code des transports, votre embarcation devra être équipée de la signalisation diurne réglementaire d'engins au travail. Elle sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- ASM Plongée s'engage à obtenir l'autorisation préfectorale de la DRAC, et en adressera une copie à VNF.

La présente autorisation est accordée sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, et Particulièrement :

- Les décrets n° 2013-251 et n° 2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;

21-23 Ile de la Loge
78380 BOUGIVAL
Tel : 01 39 18 23 45 / Fax 01 39 69 6741
courriel : utl.bouclesdelaseine@vnf.fr

- le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) pris en application de l'article L. 4241-1 du code des transports;
- à l'arrêté inter-préfectoral en date du 05 juillet 2019 portant règlement particulier de la police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine - Yonne ;

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.bassinodelaseine.vnf.fr rubrique Réglementation Fluviale.

Cette autorisation pourra être retirée à tout moment notamment en cas de non-respect des conditions précédemment exposées, des lois et des règlements applicables ou dans l'éventualité où les besoins de la navigation et l'intérêt public le justifie.

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde. Sa responsabilité est engagée dès lors que le dommage soit subi par VNF, par des usagers de la voie d'eau, ou par des tiers. En conséquence, vous devez disposer d'une assurance pendant toute la durée des travaux. Tout dommage causé au domaine public fluvial par votre intervention sera réparé sous le contrôle de la subdivision Action Territoriale.

Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de dommages ou gênes résultant de l'exploitation de la voie d'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ESON Angéla
Adjoint chef de la SAT
Chef de la Brigade territoriale



21-23 Ile de la Loge
78380 BOUGIVAL
Tel : 01 39 18 23 45 / Fax 01 39 69 6741
courriel : uti.boucclesdelaseine@vnf.fr

7. Vignette Plaisance



**péage
plaisance**

TUNARA du 01/01/2020 au 31/12/2020 TUNARA du 01/01/2020 au 31/12/2020 TUNARA du 01/01/2020 au 31/12/2020

Devise : TUNARA

N° Immatriculation : AJ845048

Longueur du bateau : 3.8 m

Valide du 01/01/2020 au
31/12/2020

LIBERTE

2020



ORANGE



3 200004 545201

Nature du Projet

Un témoignage de M. Renoult en octobre 2018, journaliste spécialisé dans des articles liés au second conflit mondial, nous précisait que selon certaines de ses sources, une barge chargée de matériel militaire aurait sombré dans cette zone après-guerre.

En parallèle, un diagnostic demandé par le SRA sur cette zone et réalisé par nos soins avait révélé que ladite zone semblait riche d'artéfacts divers, toutes périodes confondues, mais plus particulièrement de la guerre de 1939 à 1945²

Concomitamment à cette même année 2018, entre juillet et septembre, nous avons mené un sondage sur une épave calcinée positionnée sur la rive opposée. Nos conclusions sur la date du naufrage pointaient vers la période d'immédiate après-guerre, et parmi les éléments trouvés, du matériel de cuisine et des couverts de table d'origine anglo-saxonne.

Nos recherches dans les archives de la mairie de Mousseaux sur Seine (chap. 5 page 37 du rapport de *sondage sur l'épave EP1 de Mousseaux* en 2018) avait également révélé le stationnement d'une brigade britannique sur le territoire de la commune fin 1944.

Tous ces éléments convergent vers des évènements locaux, ignorés des archives, se rapportant à la fin de la dernière guerre, et dont une partie serait immergée dans ces lieux.

L'objectif de l'étude était de faire le point sur les potentialités de cette zone et comprendre l'origine des nombreux objets datant du dernier conflit mondial prélevés par des prospections sauvages, comme l'avait illustré notre passage sur ce site en octobre 2018.

² voir notre rapport intitulé : *Intervention_St_Martin_la_Garenne_15_10_2018*

II. Sondages subaquatiques sur la Seine à Saint Martin la Garenne

A. États des Connaissances

1. Contexte géographique et géologique

Voir notre rapport : *Sondage sur l'épave EP1 de Mousseaux* de 2018, sondage ayant eu lieu au même niveau mais sur la rive opposée de la Seine

2. Contexte Historique

L'Association « Vexin Mémoire Vivante » a bien voulu nous communiquer en Avril 2020 ces éléments se rapportant à la zone explorée. C'est donc muni de ces données que nous avons débuté notre prospection.

Type : Bateau automoteur à chaudière charbon

Construction : Probablement en bois, bardé de plaques métalliques,

Armateur en 1944 : Kriegsmarine, action *Seine Schiffahrt* pour l'Ob West ou Groupe d'Armée B. (Rommel) Péniche française réquisitionnée pour le transport de munitions pour le front de Normandie,

Destination : probablement le port d'Elbeuf, voir le Havre, munitions pour les navires ou batteries côtières.

Cargaison : Principalement des caisses métalliques d'obus de 37mm pour canon de la Marine ; ainsi que des containers de 88mm de Marine.

Equipage : marins ou pionniers allemands. De 4 à 5 hommes.

Vestiges : restes d'accastillage, de vaisselle de cambuse, cabestan, tronçons de charpente marine et plaques métalliques découpées au chalumeau. Caisses de munitions. Autre : un casque allemand, une boucle de ceinturon, une caisse isotherme type « norvégienne » etc.

Date de l'échouage, probablement le 18-19 juillet 1944

Historique

La péniche de Sandrancourt (Extrait de *Guerre en Ile de France 1944*, volume 3 par B. Renoult).
En juillet 1944, l'Amiral Ruge, l'adjoint du maréchal Rommel pour la Marine, est parvenu à mettre en place le service de transport de ravitaillement sur la Seine du front de Normandie. Le *Seine Schiffahrt* est commandé par le Korvettenkapitän Hohmeyer, ancien de la 6ème flottille des dragueurs de mines du Havre.

Échouage, Récit du vice-amiral Ruge

19 juillet 1944. : « Le capitaine de corvette Hohmeyer arrive au château de la Roche Guyon. Il s'est amarré avec deux bâtiments pour dégager trois barges échouées en amont. Deux flottent déjà, la troisième est entrée dans un bras latéral du fleuve, des Français ayant changé le balisage ».

De source locale, le résistant et patron marinier Liberpré aurait en effet inversé le panneau de navigation à la pointe l'île de St Martin, dirigeant la péniche pleine de munitions sur le chenal ensablé. De plus, suite aux attaques sur les écluses et barrages, le niveau du fleuve a considérablement baissé et favorise les échouages. Proie facile de l'aviation alliée, elle sera mitraillée à plusieurs reprises, les obus explosant en tous sens.

Après-guerre : le site est utilisé pour se débarrasser des munitions environnantes abandonnées suite à la « Bataille du Vexin » ; le bateau est détonné puis découpé par les ferrailleurs. Néanmoins une partie des munitions est délaissée à fond de cale puis s'envase.

Dans les années 1950-60, le bras est dragué pour être ouvert à la navigation ; c'est l'occasion de découvertes archéologiques non répertoriées à cette époque. Les sédiments sont déversés sur l'île et le rivage, dont des restes métalliques de la péniche et des munitions.

Dans les années 90, informé par son oncle Liberpré, ancien marin-pêcheur de Sandrancourt, le prospecteur-historien B. Renoult s'intéresse au site, puis en écrit un historique dans ses albums *Guerre en Ile de France 1944*.

Le site est connu du service de la navigation, de la Brigade Fluviale et évidemment de la Sécurité Civile, qui est venu à plusieurs reprises plonger pour déminer et neutraliser le site.

B. Stratégie et méthodes de mise en œuvre

1. Détermination de la zone à étudier

Pour des raisons purement administratives, la première mise à l'eau n'a pu se faire que pendant la période de week-end prolongé du 14 juillet. Nous avons ainsi pu bénéficier d'une eau particulièrement claire, en l'absence de tout trafic batelier, ce qui ne fut plus le cas ensuite.

Les premières explorations ont confirmé qu'une partie de la cargaison était présente avec des nombreuses douilles et quelques obus encore sur site.

Plusieurs recherches tant en amont qu'en aval sont ensuite lancées pour trouver d'éventuelles traces d'épave.

Les explorations se sont étendues sur 100m en amont et en aval coté rive droite. Seule une planche de bordé dans une zone ensablée en aval a été identifiée.

Les cent premiers mètres amonts de la rive gauche de l'île de la Garenne ont également été explorés. C'est durant cette plongée que plusieurs explosifs de type obus de mortier ont été identifiés proche de l'île de la Garenne.

Il a alors été décidé d'un commun accord de suspendre les travaux. Lors du retour en immersion vers la rive droite, d'autres engins explosifs type obus de 80 et mines reposant dans le lit du fleuve ont été aperçus.

a) Protection des plongeurs

La zone était protégée par une ligne flottante équipée de petites bouées et ancrée en deçà de la zone d'évolution des plongeurs. Deux grosses bouées, une rouge et une blanche, identifiaient les extrémités de la ligne flottante.

Chaque plongeur était porteur d'une bouée de surface individuelle permettant de l'identifier, préciser sa position et autoriser une communication à minima.

Les plongées se sont déroulées entre le 14 Juillet et la dernière semaine de Juillet dans des conditions météorologiques favorables. Les plongeurs étaient répartis en équipes de deux en fonction de leur expérience.

Une veille VHF était assurée sur le canal 10 depuis un bateau pneumatique à moteur et avec pavillon Alpha assurant une surveillance active en surface. La zone d'exploration était sur un bras où circulait à la fois la marine marchande et la plaisance mais il n'y eut aucune contrainte majeure de sécurité.

Un bloc d'oxygène avec Bavu était en disponible sur la rive, lieu de regroupement du matériel de plongée.

b) Protection bactériologique des plongeurs

En dehors d'une vaccination contre la leptospirose toujours rappelée et conseillée, les conditions étaient plus contraignantes que la normale pour ce type d'intervention avec des procédures particulières de décontaminations Covid et le respect des distances en surface.

Gants, gel hydroalcoolique et masques chirurgicaux étaient en libre-service.

Le gonflage des blocs était réservé à une seule personne attitrée et portant un masque chirurgical. La prise d'air du compresseur était surélevée pour éviter toute contamination par le virus Covid19 de l'air inspiré qui proviendrait du personnel proche.

Des douches n'étant pas disponibles après les plongées, il était rappelé les consignes d'hygiène de base d'effectuer un nettoyage complet au plus tôt d'une durée minimum de 1mn avec un savon antiseptique et de surveiller toute plaie superficielle.

Aucun incident n'a été déploré.

c) Calendrier et volumes des opérations

Les opérations se sont déroulées durant le week-end du 14 Juillet et la semaine suivante selon les disponibilités de chacun.

La période a été calme et en partie ensoleillée, favorisant l'accessibilité au site.

Il y eu un total de 3 sorties pour un total de 6 plongeurs et 1 non-plongeur chargé de la sécurité, générant 18 plongées, 18 heures d'immersion et un total de 98 heures de bénévolat, valorisées à environ 1.005 €.

2. Inventaire

Nombreux obus anti-aérien de calibre 37 pour une longueur de 520mm situés proche de la rive droite à 1,30 m de profondeur environ, visibles dans la vase sur une zone d'échouage



Photo <http://www.thanksgis.com/Nouveau%20Gozzo/InfoBlindeAlleTdpDornotP2.htm>

Mortier de diamètre de 80 proche de la berge gauche à environ 1m de profondeur





Position : Lambert 93 : X 602778 Y 6883655
Géographique 49.045394N 1.670050E

Ces éléments pourraient correspondre à ce type d'obus

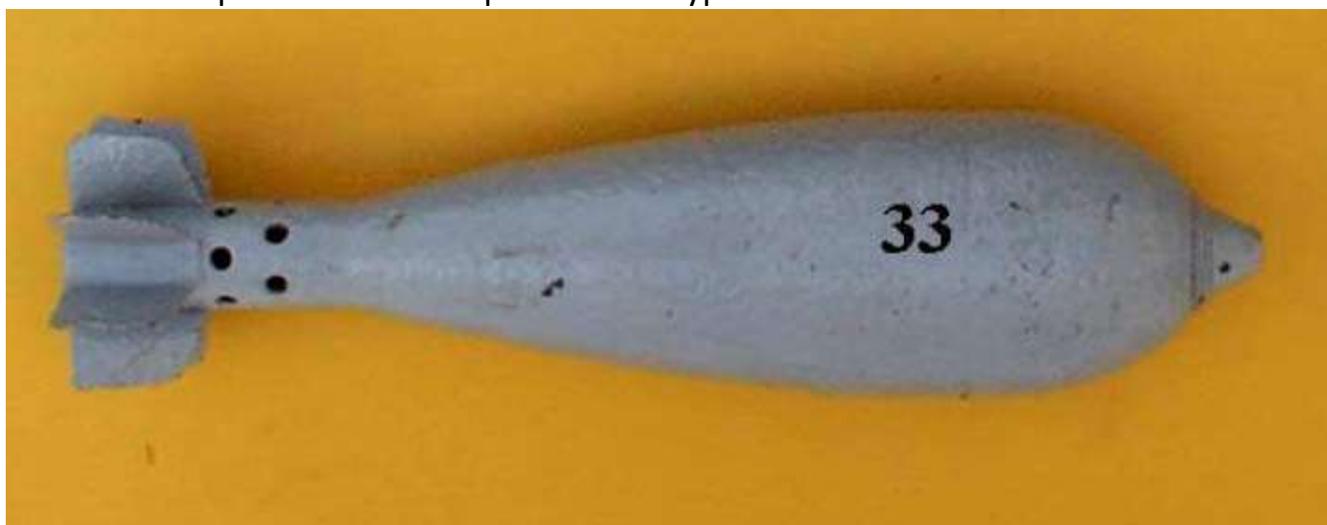


Figure II-1: Obus de mortier - service déminage Metz
<https://www.demine.fr/illustrations/>

Les autres pièces d'artillerie vues hors zone sur le fond de la Seine n'ont pu être identifiées précisément.

III. Conclusion

L'objectif du sondage était de confirmer la position d'échouage d'un chargement militaire d'une péniche mitrillée en 1944. La réception d'une fiche descriptive par l'association « Vexin Mémoire Vivante », après le dépôt de notre demande, fut pertinente pour la mise en contexte historique.

Les éléments encore visibles corroborent le descriptif transmis par l'association VMV.

Toutefois de nouveaux éléments mis à jour durant ces trois sorties, tels que des calibres non répertoriés dans la fiche communiquée, apportent une vision inattendue de la traversée de la Seine lors de la bataille du Vexin, que des recherches complémentaires devront venir éclairer.

IV. Bibliographie

Bruno RENOULT - James WEST, *1944 Guerre en Ile de France 1944*, volume 1 à 4, Histoire Vivante, 2003

Bruno RENOULT - James WEST, *Visiteurs du Vexin 1940-1944*, Volume 1, L'étrange histoire du Vexin sous l'occupation, 208 pages, Histoire Vivante, 2010

A. Documents accessibles en ligne :

Déminage:

<https://www.meuse.gouv.fr/content/download/6444/38812/file/demin3.pdf>

<https://www.deminest.fr/>

V. Table des Illustrations

Figure I-1: Plan Général	5
Figure I-2: localisation supposée de la barge - en rouge	6
Figure I-3 : Localisation EP1 à Saint Martin la Garenne	6
Figure I-4: Saint Martin EP1 - Opérations 2020 en jaune : zones d'exploration	8
Figure I-5: Principaux résultats - Saint Martin la Garenne 2020	10
Figure II-6: Obus de mortier - service déminage Metz	25



FFESSM
Commission Départementale d'Archéologie
Subaquatique

Aérodrome de Saint Cyr l'Ecole
Bat 8
78210 SAINT-CYR L'ECOLE



DRAC - SRA Ile de France
47 rue Le Peletier
75009 PARIS



ASM-Plongée
15 rue de Lorraine
78200 MANTES la JOLIE